

Information des personnes concernées par un traitement de données personnelles

- **Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
- **Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- **Vu** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- **Vu la** loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, en particulier son article 11 ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- **Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- **Vu** la délibération n°2019-20_77 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté adoptée le 10 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des instances collégiales administratives de l'UFC.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, l'université de Franche-Comté est conduite à mettre en œuvre un plan de continuité d'activité et un plan de continuité pédagogique qui nécessitent la réunion des instances collégiales de l'établissement, qu'il s'agisse des organes de gouvernance ou des instances de dialogue social.

Pour faciliter la tenue de ces instances, le Gouvernement français a adopté, le 27 mars 2020, une ordonnance dont l'article 2 permet aux conseils d'administration, organes collégiaux ou collèges des établissements publics, quel que soit leur statut, de procéder à des délibérations dans les conditions prévues par l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée.

Pour l'organisation de ces instances à distance, l'université est conduite à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel. Ce traitement est exécuté dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et les informations qui suivent ont pour objet de garantir aux personnes concernées que leurs données sont traitées en conformité avec cette réglementation.

- **Base juridique du traitement** : il est nécessaire au respect d'obligations légales liées à la mise en œuvre par l'université de son plan de continuité d'activité et de son plan de continuité pédagogique qui nécessitent la réunion des organes de gouvernance de l'université et de ses instances de dialogue social prévues par la législation et la réglementation en vigueur.
- **Finalité du traitement** :
 - Convoquer et réunir à distance les organes de gouvernance de l'université (conseil d'administration ; commission de la formation et de la vie universitaire ; et commission de la recherche) ;
 - Convoquer et réunir à distance les instances de dialogue social de l'université (notamment la commission paritaire d'établissement ; le comité technique ; et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ;
 - Élaborer les procès-verbaux de ces organes et instances, leur compte-rendu et leur verbatim ;
 - Élaborer les délibérations, décisions et avis adoptés par les instances et organes.
- **Catégorie des personnes concernées** : les participants à ces organes et instances, qu'ils soient élus ou invités.

- **Données collectées :**
 - Nom, prénom ;
 - Adresse mail professionnelle ou, à défaut, personnelle ;
 - Éventuellement, la voix et l'image.

- **Durée de conservation des données :** les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à l'atteinte des finalités du traitement, augmenté en cas de besoin des délais de prescription légaux. Plus précisément :
 - Les délibérations, décisions et avis sont conservés sans limitation de durée ;
 - Les enregistrements audios et/ou vidéos éventuels ne sont conservés que le temps nécessaire à l'élaboration des procès-verbaux, comptes rendus et verbatim.

- **Destinataires des données :**
 - Pour toutes les données : le personnel de l'université et la sténotypiste chargés d'organiser la tenue des organes collégiaux susvisés et d'élaborer leur procès-verbaux, comptes rendus et verbatim ;
 - Pour les nom et prénom des participants (élus et invités) ayant participé à l'adoption des délibérations, décisions et avis des organes collégiaux : les services du rectorat chargés d'exercer le contrôle de légalité le cas échéant ainsi que le public lorsque ces documents doivent faire l'objet d'un affichage et d'une diffusion publique en application de la législation et réglementation en vigueur.

- **Transfert des données hors UE :** aucun.

- **Responsable du traitement et, le cas échéant, co-responsable et/ou sous-traitant :** le responsable de traitement est l'université de Franche-Comté (1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex)

- **Droits des personnes concernées :**
 - le droit d'accès (droit d'obtenir communication des données traitées et des caractéristiques des traitements) ;
 - le droit à la rectification (droit de solliciter la correction des informations inexactes et/ou incomplètes) ;
 - le droit à l'effacement (droit de demander l'effacement de ses données lorsque leur conservation n'est plus fondée) ;
 - le droit à la limitation (droit de demander la suspension du traitement) ;
 - le droit à la portabilité (droit de récupérer ses données dans un format structuré pour les transmettre à un autre responsable du traitement), sauf si le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement ;
 - le droit de s'opposer pour des raisons tenant à la situation particulière de la personne concernée.

Pour exercer l'un de ces droits, toute personne concernée peut saisir le délégué à la protection des données désigné par l'organisme aux coordonnées suivantes :

**Université de Franche-Comté,
16 route de Gray - 25030 Besançon Cedex
dpd@univ-fcomte.fr**

Si cette prise de contact demeure pour la personne concernée insatisfaisante, il lui est rappelé qu'il lui est possible d'adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

**3 place de Fontenoy
TSA 80715
74334 Paris Cedex 07
01 53 73 22 22
www.cnil.fr**